



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20191017-DAP_19_04_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2019

Affichage : 18/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 19.04.07

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion financière de la Région Centre-Val de Loire et sur la mise en œuvre des compétences nouvelles ou étendues

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 octobre 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières

Vu le courrier de notification de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 juillet 2019, des observations définitives de sa juridiction sur l'enquête TER menée sur les exercices 2012 et suivants.

DECIDE

De donner acte au Président du Conseil Régional de la transmission des observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatives à la gestion financière de la Région Centre-Val de Loire et sur la mise en œuvre des compétences nouvelles ou étendues

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 octobre 2019

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.